

## AVIS D'OUVERTURE D' ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté interpréfectoral, est prescrite l'ouverture d'une enquête publique, pour une durée de 40 jours consécutifs, **du lundi 9 décembre 2019 à 9 h 00 au vendredi 17 janvier 2020 à 17 h 00**, portant sur la demande d'autorisation unique de construire, de défricher et d'exploiter un parc éolien comprenant un poste de livraison et 4 éoliennes de 125 m de hauteur en bout de pale, d'une puissance totale de 12 MW, sur les parcelles B41, B112, B120, B129, B149 et B139, situées sur le territoire de la commune de SAUVETERRE.

Cette demande de permis de construire, sur laquelle statuera le préfet du Tarn, est présentée par la S.A.S. PARC EOLIEN DE SAUVETERRE 2 (siège social : Cœur Défense - Tour B - 100, Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex), représentée par EDF RENOUVELABLES FRANCE.

Toute information sur cette demande d'autorisation unique peut être demandée auprès de M. Louis BRIENNE – EDF RENOUVELABLES FRANCE – 48 route de Lavour 31131 BALMA – tél. : 05 34 26 52 97 – courriel : louis.brienne@edf-en.com

Le siège de l'enquête se situe en mairie de SAUVETERRE, 360 le Bourg - 81240.

Le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles est déposé pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies de LESPINASSIERE, FELINES-MINERVOIS, LABASTIDE-ROUAIROUX, SAINT-AMANS-SOULT et SAUVETERRE, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public, et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre.

L'intégralité du dossier est consultable sur le site internet du registre numérisé :  
<https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-sauveterre-2>

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture du Tarn à l'adresse suivante : [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr) (Politiques publiques > Environnement, prévention des risques naturels et technologiques > Projets impactant l'environnement > Dossier d'enquête et résumé non technique du dossier > Parc éolien à Sauveterre - EDF EN) au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le public peut accéder gratuitement au dossier sur un poste informatique situé à la mairie de Sauveterre et également à la préfecture du Tarn - bureau de l'environnement et des affaires foncières – Place de la préfecture – Albi, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de ce même bureau.

Toute personne peut demander communication, à ses frais, du dossier d'enquête en s'adressant à la préfecture du Tarn – service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et des affaires foncières – 81013 Albi Cedex 9.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions soit :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet et mis à la disposition du public aux mairies de LESPINASSIERE, FELINES-MINERVOIS, LABASTIDE-ROUAIROUX, SAINT-AMANS-SOULT et SAUVETERRE,

- par courrier adressé à l'attention du président de la commission d'enquête - Mairie de Sauveterre - 360 le Bourg – 81240 SAUVETERRE,

- par voie électronique, sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-sauveterre-2> ou par courriel à l'adresse suivante : [parc-eolien-sauveterre-2@mail.registre-numerique.fr](mailto:parc-eolien-sauveterre-2@mail.registre-numerique.fr)

Les observations et propositions du public écrites ou électroniques seront consultables à l'adresse suivante du registre numérisé :

<https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-sauveterre-2>

Toute observation formulée avant le 9 décembre 2019 à 9h00, ou après le 17 janvier 2020 à 17h00 ne sera pas prise en compte, quel que soit son mode de dépôt.

Par décision du 25 octobre 2019, la présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Christian LASSERRE, président de la commission d'enquête, et MM. Hubert CALMELS et Michel BUSQUERE, membres titulaires de la commission d'enquête.

Afin de recevoir les observations écrites et orales du public, la commission d'enquête sera présente aux mairies de LESPINASSIERE, FELINES-MINERVOIS, LABASTIDE-ROUAIROUX, SAINT-AMANS-SOULT et SAUVETERRE selon le calendrier ci-après :

Mairie de SAUVETERRE :

Jeudi 12 décembre 2019	14h00 - 17h00
Jeudi 16 janvier 2020	14h00 - 17h00

Mairie de FELINES-MINERVOIS :

Mercredi 18 décembre 2019	14h00 - 17h00
---------------------------	---------------

Mairie de LESPINASSIERE :

Vendredi 20 décembre 2019	9h00 - 12h00
---------------------------	--------------

Mairie de LABASTIDE-ROUAIROUX :

Vendredi 27 décembre 2019	9h00 - 12h00
---------------------------	--------------

Mairie de SAINT-AMANS-SOULT :

Samedi 11 janvier 2020	9h00 - 12h00
------------------------	--------------

Toute personne peut à cette occasion formuler des observations et propositions, soit oralement auprès de la commission d'enquête, soit par écrit sur le registre tenu à cet effet.

Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête est tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies de LESPINASSIERE, FELINES-MINERVOIS, LABASTIDE-ROUAIROUX, SAINT-AMANS-SOULT et SAUVETERRE ainsi qu'aux préfectures du Tarn, de l'Hérault et de l'Aude. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont également publiés sur le site internet des préfectures : [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr), [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr), [www.aude.gouv.fr](http://www.aude.gouv.fr).

A l'issue de la procédure, le préfet du Tarn se prononcera sur la demande d'autorisation unique.